

**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2022 138**

**Fermeture à la circulation  
Rue Duplais**

Du 28 novembre 2022 au 2 décembre 2022 (5 jours calendaires)

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant** que la rue Duplais doit être fermée à la circulation en raison de travaux de terrassement pour la pose de câble électrique basse tension ENEDIS effectués par l'Entreprise **AUNIS SAINTONGE ELECTRICITE** Z.I. Les Saints Vivien 102 rue Chermignac 17105 SAINTES.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La rue Duplais sera interdite à la circulation et au stationnement du 28 novembre 2022 au 2 décembre 2022 (5 jours calendaires).

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par **AUNIS SAINTONGE ELECTRICITE** Z.I. Les Saints Vivien 102 rue Chermignac 17105 SAINTES.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes  
Le 28 novembre 2022

P/o Le Maire,  
L'Adjoint au Maire par délégation,  
Patrick CHALMETTE

